

REGLEMENT INTERIEUR

Le Roller Hockey est une discipline qui exige de la rigueur, de l'assiduité, et du respect envers les autres participants et encadrants.

1. PREAMBULE

Pour le bon fonctionnement de l'association, et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le Conseil d'Administration demande à chacun des membres d'adhérer au règlement intérieur lors de son adhésion au club.

Limites de responsabilité de l'association : Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les pratiquants et/ou les parents ont le devoir de s'assurer de la présence de l'entraîneur pour l'exercice de la discipline. Nous vous rappelons que la responsabilité civile de l'association s'échelonne du début programmé jusqu'à la fin de la séance. La responsabilité civile des pratiquants et/ou parents se situe avant le début de la séance et après la fin de la séance.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires définis, nous vous remercions de votre compréhension.

L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EST SOUS LA RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

2. INSCRIPTIONS ET COTISATION

- L'association accueille les enfants et les adultes.
- Les adhérents (garçons et filles) sont admis à partir de **6 ans** révolus à la date de l'inscription, dans la limite des places disponibles.
- Les anciens adhérents sont prioritaires.
- L'inscription est définitive après 2 séances d'essai.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation.
- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- La cotisation peut être réglée en 2 fois.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

3. REGLES GENERALES

3.1. Essais

Il est possible d'essayer l'activité pendant 2 séances. Pour poursuivre, il faut régler le montant de l'adhésion au club.

3.2. Assurances

Les adhérents sont pris en charge par l'assurance de l'association pendant :

- les séances d'entraînements
- les stages et la Fédération Française de Roller Skating
- pendant les matchs de championnat sous licences.

Dans tous les cas **UNIQUEMENT S'IL Y A PORT DU CASQUE au moment de l'accident.**

Attention : les adhérents sont sous la responsabilité du club, uniquement pendant les horaires des séances d'entraînement.

3.3. Encadrements

Il a été défini 3 postes indispensables pour la bonne gestion d'une section,

⇒ Un responsable de section

⇒ Un entraîneur

⇒ Un coach.

Ces 3 postes peuvent se cumuler sur la même et unique personne.

➤ **Responsable de section :**

Les responsables de section sont nommés pour chaque section en accord avec le conseil d'administration et l'entraîneur.

⇒ Il est souhaitable que le responsable soit investi dans la section attribuée.

⇒ Il est l'interlocuteur principal entre le conseil d'administration et la section.

⇒ Le responsable doit diffuser les informations vers et venant du conseil d'administration.

⇒ Lister les adhérents de sa section en début de saison.

⇒ Collecter les dossiers d'inscription complets, puis les remettre au bureau pour affiliation.

⇒ Diffuser les résultats de matchs le soir même du week-end au responsable résultats sportifs de la fédération et au responsable communication du club, par mail.

⇒ Remonter les informations d'accidents à la présidence.

⇒ Remonter les informations de dégradation matériel au correspondant (club/mairie) afin d'en informer la mairie.

⇒ S'occuper de l'administratif de la section concernée (sur classement, commande feuille de matchs, ...).

⇒ Archiver les feuilles de matchs (feuille jaune).

➤ **Entraîneur**

Les entraîneurs sont désignés par le conseil d'administration.

⇒ Assurer régulièrement et avec ponctualité leur tâche : échauffement, entraînements et encadrement des adhérents.

⇒ Respecter les engagements définis dans le règlement sportif de la saison.

⇒ Veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le ou les clubs qui les accueillent lors des entraînements ou rencontres sportives.

⇒ Exclure de la séance d'entraînement un adhérent qui aurait un comportement dangereux ou indiscipliné. En cas de récidive, l'entraîneur informera le Conseil d'Administration qui prendra les mesures nécessaires.

⇒ Permettre à chaque adhérent de pratiquer son sport selon son niveau, sa progression et sa motivation.

⇒ Constituer les équipes lors de rencontres sportives.

➤ **Coach**

Les coaches sont nommés pour chaque section en accord avec le conseil d'administration et l'entraîneur.

⇒ Être présent aux entraînements et échange avec l'entraîneur sur l'équipe

⇒ Accompagner l'équipe lors des déplacements.

⇒ Remplir les feuilles de matchs lors des compétitions.

⇒ Donner les directives de jeu lors des compétitions et matchs amicaux.

⇒ Transmettre le feuille jaune au responsable de l'équipe le plus rapidement possible.

➤ **Parents**

L'implication des parents est indispensable à la réussite du projet sportif de leur(s) enfant(s), il est important qu'ils contribuent au respect de ce présent règlement.

- ⇒ Faciliter l'adhésion et la participation de l'enfant aux manifestations sportives du club et aux rencontres amicales.
- ⇒ Ne pas intervenir à la place du responsable d'équipe sauf en cas de force majeure.
- ⇒ S'adresser au responsable d'équipe pour toutes réclamations ou demandes d'informations.
- ⇒ Participer, dans la mesure du possible à la vie du club et ce, en liaison étroite avec le responsable d'équipe.
- ⇒ Avoir un comportement sportif lors des différentes manifestations.

3.4. Absences

Toute absence prévisible sera signalée au plus tard 1 jour avant l'entraînement. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur au plus tard au début de la séance d'entraînement suivante. Pour les mineurs, en cas d'absences répétitives non justifiées, l'association en avertira les parents et prendra des sanctions si nécessaire.

3.5. Matériels et Locaux

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (éviter bijoux et objets de valeur). **Ranger le gymnase** avant de passer aux vestiaires. Laisser la salle ainsi que les **vestiaires propres** après chaque entraînement (ramasser les bouteilles vides, les papiers, et autres). **La salle doit être libérée à l'heure**, et les vestiaires au plus tard 15 minutes après la fin de chaque entraînement.

3.6. Entraînements

- Les entraînements sont obligatoires et sont effectués sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Les entraînements se déroulent dans le gymnase des Pies de la commune de Sassenage.
- Les créneaux horaires des entraînements sont définis et communiqués en début de saison. Ils peuvent être modifiés en cours de saison.
- Les horaires doivent être impérativement respectés et correspondent au début de l'entraînement en salle. Le joueur doit donc arriver 1/4 h avant l'heure pour ne pas perturber l'entraînement ou sera alors renvoyé de l'entraînement en cas de retards réguliers non motivés.
- Les parents doivent accompagner et venir chercher les jeunes adhérents en salle d'entraînement à l'heure.
- Les séances d'entraînement peuvent être annulées en cas d'intempéries (neige, verglas) ou non disponibilité des salles, ou en cas d'absence imprévisible de l'entraîneur.
- Les joueurs doivent être équipés des protections adéquates (cf point 5 Equipement).
- Les joueurs sont priés de respecter les consignes et s'investir dans les exercices.
- Respecter les décisions de l'entraîneur.
- Les échauffements font partie intégrante des entraînements et sont obligatoires. Un refus d'effectuer ces derniers peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de la séance.

3.7 Communication

Les informations transmises aux adhérents se feront par e-mail et seront également disponibles sur le site internet de l'association. Pour ceux qui n'ont pas d'accès à une messagerie ou à internet, ils sont tenus de récupérer les informations auprès du parent référent.

4. DISCIPLINE

4.1. Comportement

- Les adhérents ne doivent pas nuire à l'image du club.
- L'association et l'encadrement se réservent le droit d'exclure les éléments perturbateurs (principalement pendant les entraînements, les rencontres amicales) sans remboursement de l'inscription. Une rencontre préalable sera organisée entre le bureau et la personne concernée.
- Les adhérents doivent attendre la fin du cours précédent pour entrer sur le terrain.
- Les adhérents doivent être respectueux envers les membres de l'association (adultes et enfants) qui donnent gratuitement de leur temps pour faire fonctionner le club, un manquement à cette remarque pourra entraîner une exclusion en fonction de la gravité des faits.
- Les adhérents doivent respecter les membres des équipes adverses.
- Les adhérents doivent respecter les décisions arbitrales lors des matchs.
- Tout comportement inapproprié lors de matchs ou d'entraînement sera sanctionné.
- Respecter les décisions des encadrants.
- Etre respectueux vis-à-vis d'autrui.
- Les vestiaires et les installations doivent être respectés. Prévenir en cas d'anomalie. Des sanctions financières, ou une exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'égard des adhérents qui commettraient des dégradations.

5. EQUIPEMENT

L'équipement est entièrement à la charge du joueur et ce matériel lui appartient.

5.1. Protections

- ⇒ Casque avec grille
- ⇒ Coudières
- ⇒ Gants
- ⇒ Coquille
- ⇒ Culotte
- ⇒ Jambières
- ⇒ Plastron sans les épaulières ou body protect (conseillé)
- ⇒ Crosse

5.2. Bourse à l'équipement

Une bourse d'échanges et de vente de matériel d'occasion/neuf est organisée au moins 1 fois par an.

5.3. Prêt de matériel aux gardiens

En fonction des disponibilités, il peut y avoir un prêt d'une partie du matériel en échange d'une caution rendue en fin de saison, lors de la restitution du matériel. Lors du prêt, une convention est signée entre l'adhérent et le club.

Parafer chaque page et compléter le tableau ci-après pour chaque adhérent.

